



## Licenciement pour motif personnel

Par **tillopp**, le **22/02/2009** à **18:47**

bonjour

depuis plus d un an , je effectue 39h pour un contrat de 35 h. Ces 4 h sup nont jamais été payées.

De plus sur le bulletin de salaire je n ai jamais vu de coef ni de qualification.

Et pour couronner le tout je viens de recevoir un lettre de licenciement pour motif personnel.

Nous sommes 5 dans le meme cas de licenciement.

Que puis je faire?

Par **Visiteur**, le **23/02/2009** à **21:20**

bonsoir,

[fluo]Que puis je faire? [/fluo]

en premier attendre l'entretien ....

pour les heures supplémentaires, ce sera à vous de prouver que le patron vous a demandé de les effectuer

le coefficient sur le bulletin de salaire est obligatoire

Par **milou**, le **24/02/2009** à **11:53**

Bonjour,  
venez-vous de recevoir une lettre de convocation à un entretien de licenciement, ou une lettre de notification de licenciement? Dans le second cas, votre licenciement est d'ors et déjà irrégulier, et vous pouvez saisir le Conseil de prud'hommes... De plus, il est intéressant de savoir quel motif l'employeur met en avant. Motif perso, d'accord, mais encore? Fautif? Non fautif? Si faute, quelle faute?

Par **tillopp**, le **09/03/2009** à **18:52**

bonjour  
Aujourd' hui avait lieu l 'entretien de licenciement.  
J étais accomagné d' un représentant syndical .Le courrier avec accusé de reception m indiquait un motif personnel mais à ma grande stupeur mon employeur invoqua un motif économique.  
Mais ce dernier ne m'a pas presenter ma convention de reclassement ce que le representant syndical s'empressa de lui reprocher .  
L employeur s emporta et decida de clore la reunion par un licenciement pour motif personnel alors que 5 min avant il avait fiat l apologie de mon travail (sans exageration).  
IL me licencie donc sans motif .  
Qu en pensez vous ?

Par **milou**, le **10/03/2009** à **08:11**

Bonjour,  
Vous allez maintenant recevoir la lettre de notification de votre licenciement, et ce sont les motifs qui y sont invoqués qui comptent et lient votre employeur.  
S'ils ne tiennent pas la route, vous pourrez toujours contester votre licenciement (car sans cause réelle et sérieuse) devant le Conseil de prud'hommes.  
Parlez-en le moment venu avec votre conseiller et tenez-nous au courant.  
Bon courage.

Par **tillopp**, le **13/03/2009** à **18:49**

bonjour  
Je viens de recevoir ma lettre de licenciement .  
le motif invoqué est un abandon de poste (d'une demie journée) , que je n ai d ailleurs pas abandonné. J aurais vraiment tout vu avec ce patron.  
Je n' ai reçu aucun courrier pour absence de poste et je nai aucune absence notée sur mes bulletinS de salaire.

Deplus il indique qu'il m'a invoqué ce motif pendant l'entretien préalable.

Or, il n'en est rien, le conseiller syndical était là pour en attester.

Je compte aller au conseil des prudhommes avec mes trois camarades qui sont, pour leur part, dans le même cas que moi.

QUELLES ACTIONS PUIS-JE ENTREPRENDRE DORENAVANT ?

Merci d'avance pour vos conseils

Par **milou**, le **14/03/2009** à **09:57**

Bonjour,

Je pense que vous avez toutes vos chances devant le Conseil de prud'hommes. Il s'agira de contester votre licenciement car sans cause réelle et sérieuse. Votre conseiller pourra là encore vous représenter.

Bon courage.